

Direction Départementale de l'Agriculture
et de la Forêt

PRÉFECTURE DU CHER

ARRÊTÉ N° 2005 - 1 - 06 50

portant création du Comité de pilotage local du Site d'Importance Communautaire (SIC)
« Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort (n°FR2400518) »

La Préfète du Cher
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la directive CEE 92-43 du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore,

Vu la décision de la commission européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique,

Vu les articles R 214-23 à R 214-27 du Code de l'environnement,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour la réalisation du document d'objectifs,

Sur proposition du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE :

Article premier : Il est créé un comité de pilotage local pour le Site d'Importance Communautaire des Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort (n°FR2400518), chargé de suivre l'élaboration du document d'objectifs lié à ce site.

Article 2 – Ce comité participe à l'élaboration du document d'objectifs et des cahiers des charges des contrats Natura 2000, ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en œuvre.

Article 3 – L'opérateur local désigné pour le Site d'Importance Communautaire des Massifs forestiers et rivières du Pays-Fort est l'Office national des forêts – Parc technologique Orléans-Charbonnière – 100, boulevard de la Salle – B.P. 18 – 45760 BOIGNY SUR BIONNE.

Article 4 – Présidé par le Préfet ou son représentant, le comité de pilotage local comprend les membres désignés ci-après, ou leurs représentants :

Représentants des collectivités territoriales :

- le président du conseil régional,
- le président du conseil général,
- 5 maires des communes du SIC désignés par le président de l'association des maires,
- le président du syndicat mixte du pays de Bourges,
- le président du syndicat mixte du pays Sancerre-Sologne,

Représentants des administrations et établissements publics :

- le directeur régional de l'environnement du Centre,
- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- le directeur départemental de l'équipement du Cher,
- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement,
- le directeur de l'agence interdépartementale du Cher et de l'Indre de l'office national des forêts,
- le président du centre régional de la propriété forestière du Centre,
- le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le délégué régional du conseil supérieur de la pêche,
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne,
- le directeur du conservatoire botanique national du bassin parisien (antenne région Centre)
- le directeur de Transport Electricité Ouest (RTE),

Représentants locaux des organismes socio-professionnels et acteurs du monde rural :

- le président du syndicat de la propriété forestière du Cher,
- le président de la chambre d'agriculture du Cher,
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Cher,
- le président du centre départemental des jeunes agriculteurs du Cher,
- le président de la confédération paysanne,
- le président du syndicat de la propriété agricole du Cher,
- le président d'UNICEM Centre,

Représentants d'associations de gestion et de protection des milieux naturels :

- la présidente du conservatoire du patrimoine naturel de la région centre,
- le président de Nature 18,
- le président de la fédération départementale des chasseurs du Cher,
- le président de la fédération du Cher pour la pêche et la protection des milieux aquatiques,
- le représentant du groupe de la ligue pour la protection des oiseaux du Cher,

Organismes scientifiques :

- le conservateur du muséum d'histoire naturelle de Bourges,
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.


Article 5 – Toute personne qui, par ses compétences, peut aider ce Comité dans ses travaux, pourra être invitée par le président à participer aux séances.

Article 6 – Le Comité se réunira sur convocation du président.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture du Cher est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Bourges, le 26 MAI 2005

La Préfète,


Le Secrétaire Général

Francis CLORIS